



# Procès-Verbal du Conseil municipal

## Du Lundi 16 Décembre 2024

Convoqué à 18h00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE DROCOURT

49 Route d'Arras

62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 10 Décembre 2024)

### Note de synthèse

# **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 16 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 Décembre à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CZERWINSKI, Maire, suite à la convocation en date du 10 Décembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents : Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Benedetto BUTTAFUOCCO, Madame Micheline GOLAWSKI, Monsieur Fabrice HAVART, Madame Karin DEMBSKI, Madame Corinne RICO, Monsieur David CAPELLE, Madame Nora DROLEZ, Monsieur Quentin VANDENDRIESSCHE, Monsieur Raymond BEDRA, Madame Corinne PERSYN, Monsieur Nicolas DRAPIER, Monsieur Joël BALAN Monsieur Jean-Bernard BRICOURT Madame Anne-Marie PALKA**

**Etaient absents : Monsieur Vincent LANTOINE Madame Delphine SAUVAGE**

**Ont donné pouvoir : Monsieur Jérémy JEDRZEJEWSKI a donné pouvoir à Monsieur Benedetto BUTTAFUOCCO, Madame Murielle HEMERY a donnée pouvoir à Madame Karin DEMBSKI, Monsieur Dominique THOREZ a donné pouvoir à Madame Corinne PERSYN, Madame Sandra STOREZ a donnée pouvoir à Madame Micheline GOLAWSKI, Madame Rachel DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.**

**Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CZERWINSKI ouvre la séance à 18h02 portant sur les délibérations du Conseil municipal, M Capelle David est désigné comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.**

Mes chers collègues,

Je vous souhaite d'ores et déjà de très bonnes fêtes de fin d'année, notre séance de ce soir étant la dernière de l'année 2024. De bonnes fêtes de fin d'année également aux Drocourtois et Drocourtoises.

Je pourrais vous dire qu'étant donné le contexte actuel, c'est plus que jamais nécessaire, mais je n'ai pas, nous n'avons pas pour la grande majorité d'entre nous, pour habitude de céder à la morosité.

Il conviendrait cependant d'en dire un mot de ce contexte actuel, politiquement s'entend, dégradé depuis quelques 6 mois, date à laquelle le Président de la République a décidé de dissoudre l'Assemblée Nationale de manière inique et calculatrice avec des conséquences que nous connaissons tous, je n'y reviendrai pas.

Passé cette merveilleuse trêve des jeux olympiques et paralympiques durant laquelle notre pays, ses institutions, ses structures et surtout son peuple ont su montrer ce que nous avons de meilleurs en nous en portant haut et fort notre devise Républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » à laquelle nous avons ajouté un énorme volet solidaire clouant le bec, provisoirement hélas, aux partisans de l'exclusion, du repli sur soi et de la division populiste qui se vantent aujourd'hui d'être la première force politique sur le plan national, cela restant à démontrer et ils sont loin de le faire.

Parenthèse estivale enchantée donc, et je ne parle pas des performances sportives et artistiques que tout à chacun a pu apprécier. Il a fallu retourner à la réalité du quotidien après moult tergiversations et un baffouement total du suffrage universel qui a placé en tête les forces de gauche, unies contre tout attente du Président de la République, de ses alliés de droite et de l'extrême droite, ce fut donc la nomination de Michel Barnier, un homme ultra libéral s'il en est.

Puis la censure du gouvernement et l'arrivée de François Bayrou.

Certains disent « on verra ». Nous nous disons « c'est tout vu ».

Comment peut-on espérer un virage social de la politique macroniste de cet homme qui en est un fervent défenseur et de son gouvernement non encore nommé ?

Vous l'avez vu dans l'ordre du jour, nous le terminerons par une proposition de motion. Nous aurions pu en proposer d'autres relatives aux finances publiques, aux ponctions budgétaires sur le dos des collectivités locales liées au budget de l'Etat dont l'adoption a été reportée.

Nous aurons donc l'occasion d'y revenir lors de la prochaine séance du Conseil Municipal consacré justement au budget.

Nous restons bien entendu vigilants quant à la politique du Président de la République, de son gouvernement et des alliances de circonstance qui ne manqueront pas de voir le jour pour le grand désarroi des non fortunés, des plus démunis et des collectivités locales.

**Décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, depuis la dernière séance :**

|         |   |            |
|---------|---|------------|
| 2024-22 | Contrat de services BLES BL CONNECT Berger Levraut du 01 Novembre 2024 au 31 Octobre 2027 | 15-oct.-24 |
| 2024-23 | Admissions en non-valeur  | 6-déc.-24  |



## **2024-049 -APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024**

***Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard***

Vu l'article 40 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ;

Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;

Considérant que l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à assurer la pérennité ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 Octobre 2024 ;

***Adoptée à l'unanimité***

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 Octobre 2024.



## **2024-050-BUDGET 2024 DECISION MODIFICATIVE N°3**

***Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-11 du conseil municipal du 11 mars 2024 portant Budget primitif 2024 de la commune ;

Vu la délibération n° 2024-22 du conseil municipal du 04 juillet 2024 portant Décision budgétaire Modificative n°1 de la commune votée le 04 Juillet 2024 ;

Vu la Décision n° 2024-18 portant décision budgétaire Modificative n°2 de la commune du 20 Août 2024 ;

Considérant que le contenu du budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits,

Considérant que le Conseil municipal peut être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives,

Considérant que, faisant partie intégrante du budget, les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent de virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire, dans le respect de l'équilibre budgétaire,

BCZ : Je vous rappelle que le Budget Primitif 2024 de la commune a été voté le 11 mars 2024 et qu'il peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Une première décision modificative a été votée le 04 juillet 2024, une deuxième prise par décision du maire le 20 août 2024.  
L'équilibre budgétaire doit toujours être respecté.

Ainsi :

**La section de fonctionnement est augmentée de 139 392 €**

**En recettes, les crédits sont ajustés pour :**

- 28 589€ à l'article recettes et quote-part subvention d'investissement transférées au compte de résultat au titre des amortissements de subventions sur biens amortissables en écho aux subventions perçus de l'appel à projet du socle numérique dans les écoles de la ville,
- 9 400 € à l'article Redevance et droits des services à caractère social représentant les recettes des centres de loisirs de la ville pour les périodes de février/avril/été et octobre 2024,
- 15 722 € à l'article Autres contributions directes
- 45 794 € d'ajustement de crédits liés aux prestations accompagnées par la CAF
- 39 887 € au chapitre 75 regroupant les autres produits de gestion courante afin d'ajuster les crédits relatifs à la perception d'indemnités journalières d'assurance statutaire,

**En dépenses, les crédits sont ajustés pour :**

- 23257 € au chapitre 011 regroupant les **charges à caractère général** : Ajustement de crédits du « 60632 » fournitures de petits équipements pour couvrir les dépenses de réaménagement du périscolaire et peintures, 1681.20 € en alimentation (achat du pain à la boulangerie de la ville), ajustements de crédits des dépenses liées aux centres de loisirs, 16 654 € dépenses diverses (reliures des actes administratifs, taxe foncière, ...)
- 7 800 € au chapitre 012 regroupant les **charges de personnel** et frais assimilés pour couvrir l'augmentation de l'assurance statutaire
- 78 328 € au chapitre 65 regroupant les **autres charges de gestion courante** (en cas de dépenses non prévues au budget ou, en fin d'année, afin d'alimenter l'excédent permettant la préparation du budget suivant).
- 30 000 € de virement à la section d'investissement afin de l'équilibrer,

**La section d'investissement est augmentée de 115 492 €**

**En recettes, les crédits sont ajustés pour :**

- 30 000 € de virement de la section de fonctionnement afin de l'équilibrer,
- 55 493 € au chapitre 13 de subventions et fonds de concours (voyette, EP)
- 30 000 € au chapitre 041 – opération d'équilibre comptable de versement au titre d'un avenant à la convention SPL pour la réalisation d'études de sol
- 30 000 € au chapitre 041 pour une **opération d'ordre à l'intérieur de la section** pour l'inscription au titre des emprunts de la ville pour le projet de réhabilitation de la Cité de la Parisienne.

**En dépenses, les crédits sont augmentés pour :**

- 27 766 € au chapitre 21 représentant les dépenses d'aménagement du périscolaire, le nouveau cheminement du cimetière, et remplacement de candélabres et tonnelles accidentées,
- 25 690 € de dépenses imprévues en investissement
- 28 589 € au 040 au titre des amortissements de subventions sur biens amortissables en écho aux subventions perçus de l'appel à projet du socle numérique dans les écoles de la ville,
- 30 000 € au 041 pour l'avenant n°2, intégrant l'augmentation de la participation de la collectivité concernant l'étude cavité complémentaire sur le projet de réhabilitation des espaces publics de la Cité de la Parisienne.

**Adoptée à l'unanimité**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessous :

| Section | Sens | Chapitre | Compte | Libellé compte | Budget Primitif | DM n°3 | Budget cumulé |
|---------|------|----------|--------|----------------|-----------------|--------|---------------|
|         |      |          |        |                |                 |        |               |

|         |      |          |        |  |                 |            |               |
|---------|------|----------|--------|--|-----------------|------------|---------------|
| F       | D    | 023      | 023    | Virement à la section d'investissement                               | 129 910,00      | 30 000,00  | 159 910,00    |
| F       | D    | 011      | 60632  | Fournitures de petit équipement                                      | 4500,00         | -2800,00   | 1700,00       |
| F       | D    | 011      | 60632  | Fournitures de petit équipement                                      | 2 500,00        | -1 600,00  | 900,00        |
| F       | D    | 011      | 60632  | Fournitures de petit équipement                                      | 2 200,00        | -1 200,00  | 1 000,00      |
| F       | D    | 011      | 60632  | Fournitures de petit équipement                                      | 1 700,00        | 3 292,00   | 4 992,00      |
| F       | D    | 011      | 60632  | Fournitures de petit équipement                                      | 400,00          | 1 473,40   | 1 873,40      |
| F       | D    | 011      | 60632  | Fournitures de petit équipement                                      | 2 000,00        | 1 053,00   | 3 053,00      |
| F       | D    | 011      | 60623  | Alimentation   | 100,00          | 655,00     | 755,00        |
| F       | D    | 011      | 60623  | Alimentation   | 100,00          | 1 027,00   | 1 127,00      |
| F       | D    | 011      | 615221 | Entretiens et réparations sur bâtiments publics                      | 500,00          | 1 989,00   | 2 489,00      |
| F       | D    | 011      | 618    | Divers services extérieurs   | 600,00          | 200,00     | 800,00        |
| F       | D    | 011      | 622    | Rémunérations d'intermédiaires et honoraires                         | 14 500,00       | 2 269,70   | 16 769,70     |
| F       | D    | 011      | 623    | Publicité, rémunérations, relations publiques                        | 8 690,00        | 2 614,60   | 11 304,60     |
| F       | D    | 011      | 623    | Publicité, rémunérations, relations publiques                        | 0,00            | 864,00     | 864,00        |
| F       | D    | 011      | 623    | Publicité, rémunérations, relations publiques                        | 6 500,00        | 2 200,00   | 8 700,00      |
| F       | D    | 011      | 623    | Publicité, rémunérations, relations publiques                        | 7 000,00        | -2 500,00  | 4 500,00      |
| F       | D    | 011      | 623    | Publicité, rémunérations, relations publiques                        | 5 500,00        | 1 000,00   | 6 500,00      |
| F       | D    | 011      | 624    | Transports de biens et transports collectifs                         | 6 030,00        | -2 000,00  | 4 030,00      |
| F       | D    | 011      | 624    | Transports de biens et transports collectifs                         | 2 860,00        | 1 324,80   | 4 184,80      |
| F       | D    | 011      | 624    | Transports de biens et transports collectifs                         | 1 020,00        | 1 104,70   | 2 124,70      |
| F       | D    | 011      | 624    | Transports de biens et transports collectifs                         | 2 830,00        | 1 039,80   | 3 869,80      |
| F       | D    | 011      | 635    | Autres impôts, taxes, et vers ass. (Administration des impôts)       | 16 800,00       | 11 250,00  | 28 050,00     |
| F       | D    | 012      | 6450   | Charges de sécurité sociales et de prévoyance                        | 60 700,00       | 7 807,00   | 68 507,00     |
| F       | D    | 65       | 65888  | Autres charges diverses de gestion courante                          | 3 054,74        | 78 328,00  | 81 382,74     |
| F       | D    |          |        |  |                 | 139 392,00 |               |
| Section | Sens | Chapitre | Compte | Libellé compte   | Budget Primitif | DM n°3     | Budget cumulé |
| F       | R    | 042      | 777    | Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au cpte de résultat | 106,00          | 28 589,00  | 28 695,00     |

|          |          |          |        |       |  |                 |                   |               |
|----------|----------|----------|--------|-------|--|-----------------|-------------------|---------------|
| F        | R        |          | 70     | 7066  | Redevance et droits des services à caractère social              | 4 500,00        | <b>2 500,00</b>   | 7 000,00      |
| F        | R        |          | 70     | 7066  | Redevance et droits des services à caractère social              | 6 000,00        | <b>2 200,00</b>   | 8 200,00      |
| F        | R        |          | 70     | 7066  | Redevance et droits des services à caractère social              | 200,00          | <b>300,00</b>     | 500,00        |
| F        | R        |          | 70     | 7066  | Redevance et droits des services à caractère social              | 4 000,00        | <b>3 000,00</b>   | 7 000,00      |
| F        | R        |          | 70     | 7066  | Redevance et droits des services à caractère social              | 3 200,00        | <b>1 400,00</b>   | 4 600,00      |
| F        | R        |          | 73     | 73118 | Autres contributions directes                                    | 0,00            | <b>15 722,00</b>  | 15 722,00     |
| F        | R        |          | 74     | 7478  | Autres organismes  | 31 000,00       | <b>30 487,00</b>  | 61 487,00     |
| F        | R        |          | 74     | 7478  | Autres organismes  | 7 500,00        | <b>1 163,00</b>   | 8 663,00      |
| F        | R        |          | 74     | 7478  | Autres organismes  | 4 000,00        | <b>11 191,00</b>  | 15 191,00     |
| F        | R        |          | 74     | 7478  | Autres organismes  | 0,00            | <b>2 953,00</b>   | 2 953,00      |
|          |          |          | 75     | 75888 | Autres produits divers de gestion courante                       | 32 000,00       | <b>39 887,00</b>  | 71 887,00     |
| <b>F</b> | <b>R</b> |          |        |       |  |                 | <b>139 392,00</b> |               |
| Section  | Sens     | Chapitre | Compte |       | Libellé compte   | Budget Primitif | <b>DM n°3</b>     | Budget cumulé |
| I        | D        | 21       | 2184   |       | Matériel de bureau et mobilier                                   | 0,00            | <b>3 446,00</b>   | 3 446,00      |
| I        | D        | 21       | 2116   |       | Cimetière  | 0,00            | <b>22 947,00</b>  | 22 947,00     |
| I        | D        | 21       | 21538  |       | Autres réseaux   | 0,00            | <b>3 506,30</b>   | 3 506,30      |
| I        | D        | 21       | 2188   |       | Autres immobilisations corporelles                               | 3 500,00        | <b>1 312,80</b>   | 4 812,80      |
| I        | D        | 21       | 2188   |       | Autres immobilisations corporelles                               | 0,00            | <b>25 691,90</b>  | 25 691,90     |
| I        | D        | 040      | 13911  |       | Subv. Invest. Actifs amort...                                    | 106,00          | <b>28 589,00</b>  | 28 695,00     |
| I        | D        | 041      | 2764   |       | Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé | 63 000,00       | <b>30 000,00</b>  | 93 000,00     |
| <b>I</b> | <b>D</b> |          |        |       |  |                 | <b>115 493,00</b> |               |
| Section  | Sens     | Chapitre | Compte |       | Libellé compte   | Budget Primitif | <b>DM n°3</b>     | Budget cumulé |
| I        | R        | 021      | 021    |       | Virement de la section de fonctionnement                         | 129 910,00      | <b>30 000,00</b>  | 159 910,00    |
| I        | R        | 13       | 1321   |       | Subvention d'investissement                                      | 33 410,00       | <b>-5 367,00</b>  | 28 043,00     |
| I        | R        | 13       | 13251  |       | Subvention d'investissement                                      | 92 200,00       | <b>18 096,00</b>  | 110 296,00    |
| I        | R        | 13       | 1328   |       | Autres subv. D'investissement rattachées aux actifs non amort.   | 0,00            | <b>33 000,00</b>  | 33 000,00     |

|   |   |     |      |                             |           |            |           |
|---|---|-----|------|-----------------------------|-----------|------------|-----------|
| I | R | 13  | 1345 | Subvention d'investissement | 0,00      | 9 764,00   | 9 764,00  |
| I | R | 041 | 274  | Prêts                       | 63 000,00 | 30 000,00  | 93 000,00 |
| I | R |     |      |                             |           | 115 493,00 |           |



**2024-051-DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

**Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI**

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2024 de la ville de Drocourt voté en Conseil municipal du 11 mars 2024,

Vu la Décision budgétaire Modificative n°1 de la commune votée le 04 Juillet 2024 ;

Vu la Décision budgétaire Modificative n°2 de la commune du 20 Août 2024 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis,

**BC2 : Pour précision sur chacun des chapitres concernés,**

**Le chapitre 20 correspond au chapitre des dépenses d'immobilisations incorporelles (frais d'études, recherches, développement, et frais d'insertion, concessions et droits similaires)**

**Le chapitre 21 correspond au chapitre des dépenses d'immobilisations corporelles (Cimetière, agencements et aménagements de terrains, constructions, réseaux et installations de voirie, matériels divers ...)**

**Le chapitre 27 correspond au chapitre des dépenses d'immobilisations financières (prêts et créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé)**

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

| Chapitre    | Crédits ouverts au BP 2024 | Montants autorisés | avant le vote du BP 2024 |
|-------------|----------------------------|--------------------|--------------------------|
| Chapitre 20 | 29 646,00 €                |                    | 7 411,50 €               |
| Chapitre 21 | 1 025 210,57 €             |                    | 256 302,64 €             |
| Chapitre 27 | 160 001,22 €               |                    | 40 000,31 €              |
| Total       | 1 214 857,79€              |                    | 303 714,45 €             |



**2024-052 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE : MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**

**Rapporteur : Madame Kataline BIGOTTE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 Juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 Octobre 2024 portant évolution tarifaire

au 01 Janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 Décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2023-056 du 11 Décembre 2023 de la Commune de Drocourt, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Drocourt et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;  
Considérant que la collectivité de Drocourt, souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

**Adoptée à l'unanimité**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE PROLONGER** d'une année supplémentaire à compter du 01 Janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents
- **DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents pour le volet santé
- **DE PROLONGER** d'une année la convention signée entre la commune de Drocourt et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre, le montant de la participation de la collectivité par agent et par mois est maintenu dans l'état
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants



## **2024-053 CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES**

**Rapporteur : Madame Kataline BIGOTTE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2020-256 du 13 Mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2024-54 du 15 Octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que la convention souscrite dans le cadre de la délibération n°2022-044 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 est arrivée à son terme. Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

**BCZ : C'est un dispositif important et réglementaire qu'il convient de souscrire pour nos agents.**

**KB : Présentation du dispositif**

**BCZ : Ce dispositif est essentiel pour assurer nos agents contre ce type d'agissements.**

**Adoptée à l'unanimité**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 Juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :
  - Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
  - Lot 2 : Traitement des signalements
- De prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2€/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 Décembre de l'année N-1.
- D'autoriser M. le maire :
  - A signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
  - A signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif ;
  - A préciser que les crédits seront prévus et inscrits au budget 2025.



**2024-054 PROJET DE TERRITOIRE ÉCOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN -**  
**AVENANT N°1 CONTRAT D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES 2022/2026**

**Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard**

Vu la délibération n°22/105 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) en date du 17 novembre 2022 portant adoption du cadre général du contrat d'engagements réciproques entre la CAHC et chaque commune membre, et portant approbation des contrats d'engagements ;  
Vu la Délibération du Conseil municipal n°2022-062 en date du 13 décembre 2022 relative au Projet de Territoire Ecologique de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, contrats d'engagements réciproques 2022/2026,

Considérant que suite à l'adoption du Projet de Territoire Ecologique de la CAHC, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que la commune de Drocourt a émis le souhait d'ajouter des projets de transition écologique, à la liste des projets de développement de sa commune, dans le contrat d'engagements réciproques qui la lie à la CAHC, potentiellement éligible aux fonds de concours communautaires.

Considérant que pour bénéficiaire du soutien de la CAHC, il convient d'amender par avenant la convention d'engagements réciproques signée initialement. Un avenant est proposé afin de préciser les projets portés par la ville de Drocourt, et notamment, la commune propose d'inscrire au contrat d'engagements réciproques 2022 / 2026 les opérations suivantes, écrites en gras, au paragraphe 3.1 :

- Soutien aux opérations de construction et réhabilitation bâtementaires vertueuses (avec objectifs d'efficacité énergétique et de sobriété) :
  - *Rehabilitation de la salle polyvalente Ruffin Saussez, 657 131 € ;*
  - *Sobriété énergétique (divers bâtiments + Eclairage public) 229 945 €.*
- Soutien aux opérations d'aménagements, de revitalisation et de réhabilitation de friches :
  - *Démolition et aménagement de la voyette entre rue Bart et rue de Bretagne, 223 749 €.*
  - *Friche Rue Georges Capelle 600 000 €*
- Soutien aux opérations de renaturation et de qualité paysagère.
- Soutien aux aménagements de voirie et d'espaces publics :

**BZC : La convention qui est passée en CMI doit être avenantée si nous souhaitons ajouter d'autres projets, comme les projets inscrits dans la présente délibération. Ce plan de sobriété couvre les dépenses concernant les travaux d'éclairage public notamment mais d'autres dépenses en réduction d'énergie. A cela s'ajoute, le projet de reprise de l'ancienne friche de l'EPF. La convention avec l'EPF date de 2015 et arrive à son terme. Nous bénéficierons du soutien de l'agglomération dans le cadre de la reprise des friches.**

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant ;

- **DAUTORISER LE MAIRE** ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-annexé précisant les modifications apportées au contrat signé le 20 avril 2023
- **DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage.



## **2024-055 CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE : PLAN DE SOBRIETE**

**Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI**

Vu la Délibération du Conseil municipal n°2022-062 en date du 13 décembre 2022 relative au Projet de Territoire Ecologique de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, contrats d'engagements réciproques 2022/2026,

Vu la délibération 24/020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en date du 22 février 2024 portant modification des règlements cadre d'attribution du fonds de concours d'intervention communautaire fongible en faveur de la transition écologique et du fonds d'intervention spécifique pour les projets à enjeu communautaire et des contrats d'engagements réciproques 2022/2023 CAHC/Communes,

Vu la délibération 24/035 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en date du 15 avril 2024 portant modification du règlement du fonds d'intervention communautaire fongible en faveur de la transition écologique : Ajout d'une thématique « équipements sportifs et de loisirs de plein air »,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de son pacte financier et fiscal de solidarité, la Communauté d'agglomération Hénin Carvin accompagne ses communes membres dans leurs projets de transition écologique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération met ainsi en œuvre dans le cadre d'une contractualisation quatre fonds d'intervention dits « fongibles au sein de l'enveloppe des 2.5 M € » et un fonds de concours spécifique, en dehors de cette enveloppe relative aux projets de voirie et d'espaces publics répondant à un enjeu communautaire.

Considérant les projets que la commune de Drocourt souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération ont ainsi été identifiés dans le contrat d'engagements réciproques entre la commune et la CAHC signé en date du 20 avril 2023 et modifié par avenant n°1 présenté en Conseil municipal en date du 19 décembre 2024.

Considérant que le règlement concernant les cinq fonds d'intervention dits « fongibles dans l'enveloppe transition écologique des 2,5 M€ » a été adopté par la délibération n°22/106 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié par délibérations n°24/020 du 22 février 2024, n°24/035 du 15 avril 2024 et n°24/092 du 17 octobre 2024.

Considérant que le règlement concernant le fonds d'intervention dit « spécifique pour les projets à enjeu communautaire » a été adopté par la délibération n°22/107 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié par délibérations n°24/020 du 22 février 2024 et n°24/092 du 17 octobre 2024.

Vu le projet de convention ayant pour objectif de définir :

- Les engagements de la CAHC et de la commune,
- Les modalités d'attribution du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique pour le projet « Sobriété énergétique » pour la commune de Drocourt.

**BCZ : Ce projet est lié au projet de délibération précédent puisque le projet de plan de sobriété a été présenté en bureau. Pour bénéficier du financement, il nous faut délibérer de manière concordante.**

**Adoptée à l'unanimité**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER LE MAIRE** ou son représentant à signer la convention ci-annexée précisant les engagements de la CAHC et de la commune, les modalités d'attribution du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique pour le projet « Sobriété énergétique » pour la commune de Drocourt,
- **D'ACCEPTER LA PARTICIPATION FINANCIÈRE** accordée par la CAHC sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 66 999 €.



## **2024 – 056 DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX D'EQUIPEMENT INSTALLATION DU « PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE » (PPMS) DANS NOS ECOLES**

***Rapporteur : Madame Karin DEMBSKI***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes-rendus des conseils des 4 écoles de la ville de Drocourt,

Considérant que la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) permet d'accompagner les projets en vue de la sécurisation des équipements et espaces publics.

Considérant la demande des chefs des établissements scolaires de la Ville de Drocourt pour l'installation technique du dispositif Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), comme le prévoit la circulaire 2002-119 du 29 mai 2002, publiée au BO Hors-série n°3, et rendu obligatoire par la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015, publiée au BO n°44 du 26 novembre 2015.

Considérant que ce dispositif a pour objectif de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement, en cas d'alerte à une catastrophe comme un événement climatique (feu de forêt, inondation, tempête...), un accident industriel, une catastrophe nucléaire, une rupture d'un barrage ou un risque d'attentat-intrusion.

Considérant que le plan Vigipirate actuellement en place est à son niveau maximal « urgence attentat » depuis le dimanche 28 mars 2024.

Considérant que la réalisation des travaux d'installation du dispositif PPMS peut être subventionnée par la DETR, Considérant que l'obtention de ces subventions pour la ville est subordonnée au dépôt d'un dossier avant les dates limites de dépôt de dossier, à savoir pour le 31 janvier 2025 pour la DETR.

Il est proposé de soumettre un dossier de demande de subvention pour des travaux d'équipements de mise en sureté de nos écoles (PPMS) notamment "Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics"

Considérant les délais pour mettre en concurrence, une simple demande de devis a été réalisée auprès de deux prestataires professionnels.

Considérant que les offres remises estiment, la réalisation des travaux à un montant de 25 053,67 € H.T.,

Considérant les estimations réalisées pour la réalisation du projet, les demandes de subvention peuvent être réparties comme suit :

|  |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>Dépenses en € H.T.</b>              |                    |                    |
| <b>Sécurisation de nos écoles PPMS</b> | <b>25 053,67 €</b> |                    |
| <b>Financement en € H.T.</b>           |                    |                    |
| <b>DETR</b>                            | <b>25 %</b>        | <b>6 263,42 €</b>  |
| <b>Financement communal minimum</b>    | <b>75 %</b>        | <b>18 790,25 €</b> |
| <b>Total</b>                           |                    | <b>25 053,67 €</b> |

**KD : Présentation de la délibération**

**BCZ : En plus des obligations de mettre en place une malle PPMS, ce dispositif permettrait de créer une alerte discrète en cas de situation d'urgence et différente des cas d'incendie.**

**On ne souhaite pas s'en servir mais l'objectif est de répondre aux attentes de sécurité pour les enfants.**

**Adoptée à l'unanimité**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux d'installation ;

- **DE SOLLICITER** l'ensemble des subventions existantes permettant le financement du projet et notamment auprès des services de l'Etat au travers de la DETR ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville en 2025.



## **2024 – 057 DEMANDE DE SUBVENTION : ACHATS DE LITS SUPERPOSES POUR LES DORTOIRS**

***Rapporteur : Madame Karin DEMBSKI***

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet d'accompagner les projets d'investissement structurants des communes et de leurs groupements à fiscalité propre,  
 Considérant la nécessité de réaménager et d'optimiser les espaces de dortoir permettant d'accueillir les enfants dans les conditions optimales, propice+ au sommeil et au bien-être. La sieste est un moment important dans la journée des enfants, notamment pour l'équilibre et la qualité de leurs apprentissages, mais également dans la gestion de leurs émotions.

Considérant que l'achat de lits superposés peut être subventionné DSIL,  
 Considérant que l'obtention de ces subventions pour la ville est subordonnée au dépôt d'un dossier avant les dates limites de dépôt de dossier, à savoir pour le 31 janvier 2025 pour la DSIL,

Il est proposé de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'achat de lits superposés,

Considérant les délais pour mettre en concurrence, une simple demande de devis a été réalisée auprès de trois prestataires professionnels.

Considérant que les offres remises estiment la réalisation des travaux à un montant de 4 892.40€ H.T.,

Considérant les estimations réalisées pour la réalisation du projet, les demandes de subvention peuvent être réparties comme suit :

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| <b>Dépenses en € H.T.</b>    |                   |
| Achat de lit superposés      | <b>4 892.40 €</b> |
| <b>Financement en € H.T.</b> |                   |
| DSIL                         | <b>20 %</b>       |
|                              | <b>978.48 €</b>   |

| Financement minimum | communal | 80 % | 3913.92 €  |
|---------------------|----------|------|------------|
| Total               |          |      | 4 892.40 € |

**KB : Présentation du contenu de la délibération.**

**BCZ : Le dossier est à l'étude par les techniciens. Les lits qui pourraient être achetés répondront évidemment aux normes de sécurité pour les enfants. Il y a quelques années, nos ST avaient créé ce type de matériels mais très lourds.**

**Adoptée à l'unanimité**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE S'ENGAGER** à réaliser l'achat du matériel ;
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des subventions existantes permettant le financement du projet et notamment auprès des services de l'Etat au travers de la DSIL ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville en 2025.



## **2024-058 ACCUEIL DE MINEURS EN CENTRES DE LOISIRS ET REMUNERATION DU PERSONNEL**

***Rapporteur : Madame Karin DEMBSKI***

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1, R.227-1 à R.227-22,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.32-1 à L.32-6,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.432-1 à D.432-9,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire 1 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le règlement des services d'accueils municipaux de la jeunesse approuvé par délibération du Conseil municipal n°2024-047 en date du 14 octobre 2024,

Considérant qu'un centre de loisirs peut accueillir des enfants et adolescents pendant (périodique) ou en dehors des jours d'école, pendant les vacances scolaires (extrascolaire),

Considérant que pour pouvoir être autorisé, un centre de loisirs doit respecter certains critères liés à son fonctionnement,

Considérant qu'un centre de loisirs doit déclarer ses locaux (conformes aux normes des établissements recevant du public, respectant des normes d'hygiène, notamment en matière de restauration), ses activités et ses animateurs auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports,

Considérant que le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 17 ans, le plus souvent titulaires d'un brevet d'aptitude (BAFA ou BAFD ou équivalents) ou d'une qualification certifiée par leur statut d'agent public relevant de l'animation,

Considérant que le nombre d'encadrants dépend de l'âge des enfants et du type d'accueil,

Considérant que pour l'accueil de loisirs extrascolaire, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à :

- 1 animateur pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 mineurs âgés de 6 ans ou plus,

Considérant que l'inscription en centre de loisirs se fait auprès de la mairie par les parents, les dépositaires de l'autorité parentale ou le tuteur,

Considérant que le Conseil municipal a fixé les conditions d'inscription, participations financières, les conditions d'accueil et décide des sanctions en cas de manquement,

Considérant que le recrutement du personnel encadrant a lieu sous contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'article L.432-1 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'une délibération précisant le besoin et prévoyant les budgets est nécessaire,

Considérant que les conditions de recrutement doivent être respectées ainsi que les droits de l'agent en matière de temps de travail,

Considérant que la rémunération par jour de l'agent ne doit pas être inférieure à 25,63 € brut,

Considérant que si les fonctions supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur, Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-014 en date du 11 mars 2024 relative à l'accueil de mineurs en centre de loisirs et à la rémunération du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser la tarification des animateurs intervenant en camping ou en séjour,

**KB : Présentation de la délibération. Il y a eu lieu de modifier le forfait de rémunération pour les animateurs en séjour ou en camping**

**Adoptée à l'unanimité**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'organiser les centres de loisirs extrascolaires suivants, conformément au règlement des services d'accueils municipaux de la jeunesse approuvé par délibération du Conseil municipal n°2024-047 en date du 14 octobre 2024 :
  - Un centre de loisirs petite enfance pendant les petites vacances,
  - Un centre de loisirs petite enfance pendant les grandes vacances,
  - Un centre de loisirs 6-13 ans pendant les petites vacances,

- Un centre de loisirs 6-13 ans pendant les grandes vacances,
- Un CAJ 12-17 ans révolus durant certains jours des semaines d'école,
- Un CAJ 12-17 ans révolus pendant les petites vacances,
- Un CAJ 12-17 ans révolus pendant les grandes vacances,

➤ De fixer, à compter de ce jour, la rémunération du personnel recruté en contrat d'engagement éducatif comme suit :

| Fonction                    | Formation   | Heures hors temps d'accueil<br>réglementé (préparation,<br>rangement, animations) | Rémunération                             |                               |
|-----------------------------|---|---|--|-------------------------------|
|                             |   |   | Journée<br>(Repas compris)<br>8h00-18h30 | Jour férié<br>(Repas compris) |
| Directeur/Directeur Adjoint | BAFD (ou<br>présentation des 4<br>attestations de<br>stage) ou équivalent | 11,00 €   | 99,00 €                                  | 149,00 €                      |
|                             | BAFD Stagiaire  | 10,00 €   | 93,00 €                                  | 140,00 €                      |
|                             | BAFA (ou<br>présentation des 3<br>attestations de<br>stage) ou équivalent | 8,00 €  | 71,00 €                                  | 107,00 €                      |
| Animateur                   | BAFA Stagiaire  | 7,00 €  | 62,00 €                                  | 94,00 €                       |
|                             | Sans formation  | 6,00 €  | 56,00 €                                  | 84,00 €                       |

| Forfaits | Formation secourisme (par jour)    |          |
|----------|------------------------------------|----------|
|          | Surveillant de Baignade (par jour) | 3,00 €   |
|          | Camping (5 jours/4 nuits)          | 495,00 € |
|          | Séjour (8 jours/7 nuits)           | 778,00 € |



## **2024-059 -RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023**

### ***Rapporteur : Monsieur HAVART Fabrice***

Monsieur Havart rappelle au Conseil municipal la réception en mairie, par mail le 28 novembre 2024, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de l'exercice 2023, de la part de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services de l'eau potable de l'assainissement. Il a été transmis aux membres du Conseil municipal par mail suivant la convocation, et disponible sur le site de la CAHC (<https://www.agglo-henincarvin.fr/L-Agglo/Documents-publics>).

Monsieur Havart procède à la lecture de l'édito du Président, Christophe Pilch, Président de la CAHC, :

*« Garantir une eau de qualité et en quantité au robinet, lutter contre les inondations et les pollutions et accompagner les usagers sont les missions essentielles du service public de l'eau et de l'assainissement.*

*La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) a poursuivi, en 2023, la mise en œuvre de son Programme d'Assainissement Structurant. Son objectif : optimiser le transfert et le traitement des eaux usées tout en limitant le risque d'inondations et de pollutions. Dans ce cadre, la CAHC a déconnecté le cours d'eau du Courant de la Motte de son réseau d'assainissement avec la volonté d'en rétablir les fonctions hydrauliques et écologiques. Ce chantier ambitieux et exemplaire de 7 M€ TTC s'inscrit pleinement dans le Projet de Territoire Ecologique communautaire.*

*La préservation et la reconquête de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable est une priorité de l'action communautaire. La CAHC œuvre, sur l'aire d'alimentation des champs captants de l'Escrebleux (principale ressource en eau de notre collectivité), à la formalisation d'engagements des acteurs de ce territoire afin de diminuer les pressions polluantes et améliorer la qualité de notre eau.*

*La CAHC se mobilise également pour rendre son service de l'eau et de l'assainissement davantage solidaire. Le Fonds de Solidarité Communautaire a été mis à jour et un nouveau règlement a été adopté afin de prendre en compte le contexte économique actuel. Doté de 50 000 € par an, ce fond permet d'aider les usagers les plus fragilisés sur le plan économique afin qu'ils puissent continuer à bénéficier, au quotidien, du service public de l'eau. La CAHC déploie sa solidarité au-delà des frontières nationales par la création d'un Fonds de Solidarité Internationale, financé par une dotation annuelle de 50 000 €. Des subventions peuvent être attribuées à toute association représentée sur le territoire des Hauts de France pour la réalisation, à l'international, d'un projet d'accès à l'eau. »*

#### **FH : Présentation de la délibération**

**BCZ : Merci pour la lecture. Il n'y a pas de votes sur cette délibération, mais nous devons en prendre acte.**

**C'est un sujet sensible, et il est essentiel de prendre soin de notre ressource en eau. Aujourd'hui vous pouvez la goûter car l'eau servit vient d'une fontaine installée dans nos locaux.**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin.



## **2024-060 -RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2023**

### ***Rapporteur : Monsieur HAVART Fabrice***

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et qu'il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif, que ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, Considérant que ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport 2023 de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets reçu en mairie le 28 novembre 2024, et disponible sur le site de la CAHC (<https://www.agglo-henincarvin.fr/L-Agglo/Documents-publics> ) Considérant que celui-ci a été transmis aux membres du Conseil municipal en pièce jointe à la convocation de sa réunion,

**FH : Présentation de la délibération et invite à consulter ce rapport sur le site de la CAHC**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte du rapport 2023 de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.



## **2024-061 MOTION : PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES INDUSTRIELLES**

**Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI**

La production d'énergie et l'indépendance énergétique du pays doivent être au centre des débats à tous les échelons de la nation, de l'Europe et des instances internationales.

Des débats de la plus haute importance au moment où l'évolution climatique particulièrement défavorable met l'existence de l'humanité et de nombreuses espèces vivantes en danger.

La loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable a été votée le 10 mars 2023.

Cette loi prétend mettre les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Si le tout nucléaire ne peut être la seule solution d'avenir en matière de production énergétique, le tout éolien ne l'est pas non plus. Il existe d'autres alternatives.

Dans un bassin de vie jadis défiguré par l'industrie et l'activité minière, nos populations ne peuvent ni ne doivent être victimes d'une nouvelle pollution visuelle générée par l'implantation d'éoliennes dont la hauteur dépasse allègrement les 250m.

C'est pourquoi le conseil municipal de la ville de Drocourt réuni ce jour,

- S'oppose fermement à l'installation d'éoliennes industrielles destinées à la production énergétique sur son territoire, ainsi que dans la vallée de l'Escrebieux et dans les plaines de l'Artois.
- Demande aux pouvoirs publics la mise en place d'un réel débat tant au plan national, régional, départemental que local sur l'instauration d'un schéma énergétique assurant l'indépendance du pays en la matière et le respect de l'opinion des citoyennes et citoyens.

**Cette motion a pour but de soutenir notre positionnement sur le sujet et de faire remonter ce sujet auprès d'instance supérieure.**

- Adoptée à l'unanimité

**BCZ : Je remercie les services municipaux ayant travaillé à la réalisation de ce conseil. Je remercie les élus qui se sont mobilisés sur les événements de la ville pour Noël. Et je vous rappelle l'évènement de ce dimanche qui rassemble déjà 150 personnes. C'est gratuit mais c'est toujours mieux de réserver.**

**Bonnes fêtes de fin d'année**

**Clôture à 18h56**



## **INFORMATIONS**

NÉANT



## QUESTIONS ORALES

**Règlement intérieur du conseil municipal : Article 5 : Questions orales**

**Article L. 2121-19 du CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »**



Le Maire,  
Bernard CZERWINSKI

A blue ink signature of Bernard CZERWINSKI, written over a circular official stamp of the Mairie de Droghda. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DROGHDA' and '1996'.

Le Secrétaire,  
David Capelle

A blue ink signature of David Capelle.